

Enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs faisant affaire avec la fonction publique de l'Ontario : Fiche d'information sur la vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV)

Les entrepreneurs qui font affaire avec la fonction publique de l'Ontario (FPO) peuvent être tenus de se soumettre à une enquête de sécurité, conformément à la Politique opérationnelle concernant les enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs. Lorsqu'une vérification de sécurité est exigée, les particuliers effectuant des travaux pour la FPO pour le compte d'un entrepreneur doivent avoir une autorisation de sécurité avant de pouvoir entamer tout travail.

Le processus d'enquête de sécurité sur les entrepreneurs est administré par l'Unité des enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs (ESE), Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario (GCAO), du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC).

L'Unité des ESE, GCAO, assurera la confidentialité des renseignements recueillis en vertu d'une enquête de sécurité et ne les utilisera que dans le but de vous attribuer une autorisation de sécurité. Seule l'Unité peut prendre une décision concernant l'attribution d'une autorisation de sécurité. Elle ne communiquera cette décision qu'à votre employeur et ne divulguera aucun renseignement obtenu dans le cadre de l'enquête de sécurité.

Le processus d'enquête de sécurité compte un nombre d'étapes, notamment :

1. Un représentant de votre organisation (c.-à-d. l'agent de sécurité d'entreprise ou ASE) vous remettra des informations sur l'obtention d'une autorisation de sécurité. Les entrepreneurs tenus de se soumettre à une enquête de sécurité doivent obtenir une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables (VATPV) d'un service de police local ou de la Police provinciale de l'Ontario.
2. Dans le cadre du processus d'enquête, vous devez confirmer votre identité. Pour ce faire, vous devez présenter deux pièces d'identité officielles reflétant votre nom, votre date de naissance et votre adresse.
3. Moyennant votre consentement, le service de police local ou la Police provinciale de l'Ontario mènera une VATPV par l'intermédiaire du Centre d'information de la police

canadienne (CIPC) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), ainsi qu'une recherche dans les bases de données provinciales et municipales, à l'aide de votre nom et de votre date de naissance, pour obtenir des renseignements concernant les infractions à des lois fédérales, y compris au *Code criminel* (Canada), à la *Loi réglant certaines drogues et autres substances* (Canada) et à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada). La recherche portera sur les condamnations antérieures, les condamnations pour lesquelles vous avez été gracié (si la divulgation est autorisée en vertu de la *Loi sur le casier judiciaire* (Canada), des déclarations de culpabilité en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (Canada), des déclarations de culpabilité ayant entraîné une libération conditionnelle ou inconditionnelle (divulguées dans un délai d'un (1) an et de trois (3) ans, respectivement), toute accusation en instance et informations connexes (par exemple, un mandat d'arrêt), ainsi que les ordonnances judiciaires (sauf les ordonnances concernant la santé mentale et les ordonnances restrictives d'un tribunal de la famille), les infractions criminelles dont vous avez été accusé et qui ont abouti à un verdict de non-responsabilité criminelle en raison de troubles mentaux (divulgation interdite si la demande est présentée plus de cinq (5) ans après la date du verdict ou si la personne a obtenu une libération inconditionnelle), les informations de non-condamnation divulguées exceptionnellement en vertu de l'article 10 de la *Loi de 2015 sur la réforme de vérification des dossiers de police*, L.O. 2015, chap. 30.

Si une vérification révélait un des actes énumérés ci-dessus, le service de police local ou la Police provinciale de l'Ontario pourrait exiger une confirmation supplémentaire de votre identité en procédant à la comparaison de vos empreintes digitales avant la communication de votre casier judiciaire.

Autres vérifications :

Si une vérification de votre dossier de conducteur est nécessaire (dans le cas où la conduite est une condition contractuelle), une recherche de vos antécédents sera effectuée dans les bases de données provinciales à l'aide de votre numéro de permis de conduire. Cette vérification fera état de vos infractions au Code de la route et de toute suspension en cours pour les trois (3) dernières années, ainsi que de votre adresse actuelle et du statut de votre permis.

Si vous avez vécu hors du Canada pendant plus de six (6) mois consécutifs au cours des cinq (5) dernières années, un certificat de police de l'étranger est exigé et peut être facilement obtenu en tout temps par le biais du système sécurisé en ligne du fournisseur attribué de la FPO. Vous pouvez également obtenir votre certificat

après d'un autre fournisseur de service ou organisme tiers (p. ex. en consultant le site Web du gouvernement du Canada à l'adresse suivante :

<https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/services/demande/medical-police/certificats-police/comment.html>).

4. Vous devrez remplir le formulaire de consentement du MSGSC avant d'envoyer votre vérification.
5. Lorsque vous passez par un service de police local ou la Police provinciale de l'Ontario, vous recevez votre VCJAJ directement. Votre vérification doit être l'original (délivrée dans les 90 derniers jours sur le papier à en-tête du service de police ou certifiée par celui-ci).
6. Le formulaire de consentement du MSGSC, accompagné de vos vérifications, sera remis à l'Unité des ESE, GCAO, dans une enveloppe scellée et marquée comme confidentielle. L'enveloppe scellée sera ouverte uniquement par un agent des enquêtes de sécurité autorisé de l'Unité des ESE, GCAO.
7. L'agent des enquêtes de sécurité autorisé de l'Unité des ESE, GCAO CSS, passera en revue les renseignements dans vos vérifications. Il pourrait communiquer avec vous afin de discuter des résultats de vos vérifications avant de prendre une décision concernant votre autorisation de sécurité.
8. Si une décision concernant l'autorisation de sécurité est prise, l'Unité des ESE, GCAO, en informera le représentant de la FPO chargé de collaborer avec l'entrepreneur, ainsi que l'agent de sécurité d'entreprise (ASE).
9. En vertu de la politique de la FPO, vous devez communiquer par écrit à l'Unité des ESE, GCAO, dans les cinq (5) jours ouvrables toute accusation portée contre vous après la date de votre dernière enquête de sécurité. Le cas échéant, vous devez le faire en remplissant le formulaire de déclaration du MSGSC et en le transmettant directement à l'Unité des ESE, GCAO.
10. Tous les renseignements personnels obtenus et recueillis par l'Unité des ESE, GCAO, seront traités conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*.

Si une vérification révélait un des actes énumérés ci-dessus, le service de police local ou la Police provinciale de l'Ontario pourrait exiger une confirmation supplémentaire de votre identité en procédant à la comparaison de vos empreintes digitales avant la communication de votre casier judiciaire.



Vous pouvez adresser toute question concernant le processus d'enquête de sécurité sur les entrepreneurs à votre ASE ou au représentant de la FPO. Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires auprès de Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario, MSGSC, en envoyant un courriel à : doingbusiness@ontario.ca.

Avis de collecte de renseignements

Les renseignements personnels fournis conformément au présent formulaire seront recueillis et utilisés par l'Unité des enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs (ESE), Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario (GCAO), du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC), dans le but d'attribuer une autorisation de sécurité aux entrepreneurs faisant affaire avec la fonction publique de l'Ontario. La collecte de renseignements personnels est autorisée par la Politique opérationnelle concernant les enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs, publiée par le Conseil de gestion du gouvernement, en vertu de l'article 3 de la *Loi sur le Conseil de gestion du gouvernement*, L.R.O. 1990, chap. M-1. La collecte est également régie par le paragraphe 8 (3) de la *Loi de 2015 sur la réforme des vérifications des dossiers de police*, L.O., 2015, chap. 30, et de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, L.R.O. 1990, chap. F.31. Les questions concernant la collecte de renseignements personnels peuvent être adressées au directeur des enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs (ESE), Gestion de la chaîne d'approvisionnement Ontario (GCAO), du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (MSGSC), à l'adresse suivante :

Enquêtes de sécurité sur les entrepreneurs, ESE
222, rue Jarvis, 7^e étage
Toronto ON M7A 0B6

par courriel à : Askcontractorscreening@ontario.ca
ou par téléphone au : 647 776-2410